



**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de cession  
de droits de représentation**

SERVICE CULTUREL

**AM/CCo  
D MÉDIATH N° 22.606**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer le contrat de cession de droits d'exploitation:
- avec la Compagnie LA VIE EST AILLEURS, dont le siège social est situé au 4 allée Faveau - 17200 ROYAN, pour l'animation « Les lectures buissonnières - Eau et vent », le jeudi 8 septembre 2022 à 18h00, à la Médiathèque, pour un montant de 666,20 euros TTC ;
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 - Fonction 321.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 septembre 2022

Fait à Royan, le 31 août 2021

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



**MISE EN LIGNE LE 09-09-2022**

COMPAGNIE

LA VIE EST  
AILLEURS

4 ALLÉE FAVEAU  
17200 ROYAN

contact@lavieestailleurs.com  
www.lavieestailleurs.com

 Je pense environnement : ai-je vraiment besoin d'imprimer ce message?

D MÉDIATH N° 22.606

<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT DE CESSION</b> <b>du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279.b bis du CGI)</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**NOM : Compagnie La vie est ailleurs**

Siège social : 4 allée Faveau, 17200 Royan

Numéro SIRET : 790 999 452 000 10

Code A.P.E. : 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1065875

Représentée légalement par Madame Claire SEGUIN, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »,

ET

**NOM : Médiathèque Municipale**

Adresse : 1 bis rue de Foncillon, 17200 Royan

Représenté par Patrick Marengo, en tant que Maire

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une autre part

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

A -LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**Les Lectures buissonnières – Eau et vent**

Auteurs multiples

B -L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la médiathèque dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## **MISE EN LIGNE LE 09-09-2022**

**CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 1 représentation, le 08 septembre 2022 à 18h sur le lieu suivant :

Médiathèque Municipale  
1 bis rue de Foncillon, 17200 Royan

Pour un montant de 550 € TTC, cinq cent cinquante euros TTC

A ce montant s'ajouteront :

- les frais de transports pour l'ensemble des membres de l'équipe.
  - Acteur 1 : 1 A/R Angoulins sur Mer / Royan : 44,80 €
  - Acteur 2 : 1 A/R Niort / Royan : 71,40 €

*Défraiements kilométriques à 0,35€/km*

Sur ces formes de lectures, aucun droit d'auteurs de ne sont à régler (jurisprudence liée à la lecture publique), si toutefois il y en avait ils seraient à la charge de l'ORGANISATEUR ainsi que les taxes, assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle, taxe parafiscale s'il y a lieu, droits d'auteur et droits voisins (Sacem, SACD, Spedidam).

### **Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira la lecture entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : Urssaf, Assedic, Audiens, Congés Spectacles ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournit :

- Tous les éléments pour la publicité qu'il fournira en temps utile.
- La fiche technique du spectacle (matériel et personnel demandé pour la période de répétitions et de représentations). Celle-ci fait partie intégrante du contrat.

**Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR prend à sa charge :

- Le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, montage et démontage, et au service des répétitions et des représentations, dans la limite de 2 personnes.
- La mise en place des chaises ou des gradins.
- Le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
- La publicité en tenant compte des indications fournies par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- Les droits des auteurs et des compositeurs (SACD, SACEM, SPEDIDAM).
- Un repas pour toute l'équipe pour toute la durée de la présence sur les lieux.

**Article 4 – MONTANT ET PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

**550 € TTC (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises).**

**Une facture de 550 € + frais de transport comme inscrits ci-dessus (cf. article 1) sera adressée à la ville de Royan à l'issue de la lecture.**

Le règlement des sommes dues aux PRODUCTEUR se fera sur présentation de facture (envoyée au plus tard 8 jours avant la date de paiement) par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de la Compagnie.

**Article 5 – REPETITIONS, MONTAGE, DEMONTAGE**

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour de la lecture à partir de 14h, pour permettre d'effectuer le montage, les répétitions et la représentation de ce spectacle. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la lecture.

**Article 6 – PUBLICITÉ, ENREGISTREMENT, ACTIONS CULTURELLES**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Toute publication devra préalablement être soumise à l'approbation du PRODUCTEUR.

**Article 8 – ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

**Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure exception faite d'une annulation liée au Covid 19 qui engagerait un report de la manifestation.

**Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à La Rochelle, le 30 août 2022, en 2 exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Didier SIMONNET,  
premier adjoint

*Lu et Approuvé*



LE PRODUCTEUR

**Compagnie La Vie est ailleurs:**

4 allée Faveau, 17200 Royan  
SIRET : 79099945200010  
[www.lavieestailleurs.com](http://www.lavieestailleurs.com)

*pp  
p. le...*

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »